

C.C.A.S.
DE
LOCOAL-MENDON

MORBIHAN
56550

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **neuf octobre**, à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Présidente.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2025

Présents : Mme BELLEC Karine, Mme QUER Isabelle, Mme BERNARD Bénédicte, Mme GUILLO Guénaëlle, Mme MAHEVAS Florence, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, Mme CORNOU Anne-Marie, Mme GUILLARD Françoise, M. LE CLOIREC Hervé, M. RANNOU Michel, Mme ARHURO Maud, Mme MARTIN Sylvie, Mme LE PORT Anne-Laure

Absents excusés et procurations : M. LE BARON Gilles (procuration à Mme BELLEC Karine), M. MAHEVAS Jean-Michel (procuration à Mme MAHEVAS Florence), Mme NAMPON Mireille (procuration à Mme MARTIN Sylvie)

Absente : Mme BOUEDO Séverine

Ordre du jour

Appel nominal
Désignation d'un secrétaire

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025
2. Projets de délibérations
 - a. Présents de Noël 2025 et Goûter des seniors
 - b. Offre d'achat de bois et proposition de reboisement – Parcelle YN9
 - c. Cession de l'ensemble immobilier de la Pierre Bleue
 - d. RH – Protection sociale complémentaire pour les agents
3. Informations
 - a. Terrain de Kervihern
 - b. Animations du CCAS en cours et à venir

- c. Collecte alimentaire
- d. Mutuelle Communale

Secrétaire de séance : Françoise GUILLARD

| | |
|-------------------------------|--|
| <u>Délibération n°2025-17</u> | Adoption du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 |
|-------------------------------|--|

Rapporteur : Madame La Présidente

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Extrait des échanges : aucune observation n'a été formulée

| | |
|-------------------------------|--|
| <u>Délibération n°2025-18</u> | Présents de Noël et Goûter des seniors |
|-------------------------------|--|

Rapporteur : Isabelle QUER

Chaque année, le CCAS de Locoal-Mendon organise une distribution de colis à destination des aînés de 75ans et plus de son territoire ; et propose par ailleurs aux personnes en situation de handicap de bénéficier de chèques Cadhoc. Le CCAS distribue également un colis de produits de parapharmacie pour les résidents de la commune en EHPAD.

Le montant alloué en 2024 était de 25 euros par personne.

En janvier 2025, le CCAS a organisé un goûter avec une animation musicale pour tous les retraités de plus de 75 ans. L'évènement a permis de proposer un temps convivial supplémentaire dans l'année.

Le CCAS souhaite renouveler cette action pour janvier 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le montant de 25€/personne
- **APPROUVE** la distribution de colis pour les aînés et les personnes en situation de handicap ainsi que l'organisation d'un goûter des séniors en début d'année 2026.
- **APPROUVE** le maintien de la distribution d'un colis de produits de parapharmacie pour les résidents en EHPAD

Extrait des échanges :

Madame Quer rappelle que les bénéficiaires sont les personnes nées en 1950 et avant, qui ont donc 75 ans minimum cette année.

Madame Le Liboux demande quels sont les moyens de communication utilisés pour l'inscription des aînés.

Madame Quer indique que les moyens de communication sont nombreux : la presse, les panneaux lumineux, le site internet « Mon Village », le bulletin.

Madame la Présidente précise également que la distribution d'un colis de produits de parapharmacie pour les résidents en EHPAD est maintenue.

Madame Quer informe que les enfants de l'accueil de loisir participent à la confection du colis en préparant un petit cadeau.

Madame Quer souligne que des personnes en situation de handicap bénéficient de chèques Cadhoc (4 personnes sont concernées).

Madame Le Liboux demande comment savoir qui est en situation de handicap

Madame Quer s'interroge sur l'historique de l'instauration de ces chèques et sur les critères d'attribution qui restent flous. Madame Quer rajoute qu'il serait utile de réfléchir à ces critères d'attribution.

Madame Cornou et Madame Le Port demandent comment procéder s'il y a d'autres demandes et sur quels critères se fixer.

Madame Quer répond qu'en effet cela mérite réflexion.

Madame Quer évoque le goûter des aînés et précise que sont conviées toutes les personnes de 75 ans et plus.

Madame Le Liboux et Madame Guillo proposent qu'un petit carton d'invitation soit inséré dans le colis de Noël des séniors, pour les avertir de cette animation musicale.

Madame Quer précise que les colis sont toujours préparés par l'ESAT d'Hennebont.

| | |
|-------------------------------|--|
| Délibération n°2025-19 | Offre d'achat de bois et proposition de reboisement – Parcelle YN9 |
|-------------------------------|--|

Rapporteur : Madame la Présidente

Le CCAS de Locoal-Mendon est propriétaire de la parcelle cadastrée YN n°9, d'une contenance de 9ha et 28a, située sur la Commune de Brech.

Cette parcelle est composée de 2 prés (2ha 03a environ) et d'un bois.

La Société Forestière du Grand Ouest (SFGO), par l'intermédiaire de son représentant Antoine LE BRETON, a adressé une proposition d'achat de bois et de reboisement sous les conditions suivantes :

- OPERATION = coupe d'extraction/récolte de pins maritimes et châtaigniers dépréssants + éclaircie des feuillus sains. Objectif de préservation au maximum des îlots feuillus.

- PRIX = achat en bloc et sur pied pour un montant de 52 456 € (ce prix tient compte d'un abattage raisonné, dans le cas contraire la somme s'élèverait à 63 070 €).

- REBOISEMENT = proposition de reboisement sur les zones les plus claires avec un broyage des souches et branches, travail de sol au cover-croop, fourniture et plantation de 1100 chênes et châtaigniers (moitié / moitié), un passage de traitement répulsif cervidés. Forfait par hectare de 5730 € HT à la charge du CCAS. Surface de reboisement estimée = entre 4 et 5 hectares.

- PAIEMENT = acompte au démarrage des travaux de 10 000 € et paiement du solde à 45 jours après abattage et débardage.

- INTERVENTION = printemps/été 2026. Reboisement hiver 2026/2027. A voir également les accès camions avant intervention.

La SFGO devra se charger d'obtenir les autorisations préalables au déboisement et trouver un accord d'accès avec le fermier titulaire du bail, le cas échéant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** la proposition de la SFGO pour l'opération de déboisement-reboisement sur la parcelle YN9 située sur la Commune de Brech.

Extrait des échanges :

Madame la Présidente précise qu'il y a deux prés et un bois. L'idée est de valoriser le bois coupé. Au lieu d'une coupe rase, il a été privilégié une coupe raisonnée avec une proposition de reboisement.

Madame la présidente informe qu'un nouvel arrêté préfectoral donne l'obligation aux propriétaires de débroussailler leurs parcelles jusqu'à 50 mètres de leur bâti. Ici, ce n'est pas le cas, mais le CCAS, en tant que propriétaire doit montrer l'exemple en entretenant ses bois.

La coupe aura lieu au printemps-été 2026 tandis que le reboisement se fera à l'hiver suivant.

Madame Bernard demande si c'est la même entreprise qui s'occupe de couper et planter.

Madame La Présidente répond qu'en effet c'est la même entreprise la SFGO.

M.Rannou demande si le prix indiqué de 52 446€ est TTC.

Madame La Présidente répond qu'il s'agit bien d'un montant TTC.

Mme Guillo demande si le CCAS est propriétaire de beaucoup de bois.

Madame La présidente indique qu'en effet le CCAS est propriétaire de beaucoup de bois sur Locoal-Mendon, Belz et Brech. Une information plus précise pourra être donnée lors du prochain CA.

Mme Mahevas souligne qu'il faudrait avoir un état des lieux de toutes les parcelles.

Mme Guillo propose une localisation sur une carte des parcelles boisées à faire.

Mme Le Liboux demande si les gens peuvent acheter des feuillus

Mme La Présidente indique qu'il y a plusieurs techniques possibles, soit les débris d'arbres sont laissés sur place soit ils sont ramassés. Certaines régions organisent des coupes pour les particuliers, mais c'est un travail de suivi titanescque.

Mme QUER indique avec regrets qu'à Kervily, ils n'ont planté que des pins alors qu'à l'origine il y avait des feuillus.

| | |
|-------------------------------|---|
| Délibération n°2025-20 | Cession de l'ensemble immobilier de la Pierre Bleue |
|-------------------------------|---|

Rapporteur : Madame la Présidente

Mme La Présidente rappelle les faits :

En début de mandat, deux bailleurs ont été rencontrés, BSH devenu Morbihan Habitat et Aiguillon qui n'a pas donné suite.

Le 19 février 2024 a eu lieu une rencontre entre Morbihan Habitat et le CCAS afin d'évoquer l'éventualité d'une vente de la résidence « la Pierre Bleue ». Cette concertation initiée par Mme la Présidente intervient suite à un constat depuis plusieurs années du coût que représente cette résidence sur les finances du CCAS (emprunts, travaux d'entretien, temps dédié par l'agent CCAS à la gestion du parc locatif ...).

Morbihan Habitat a manifesté son intérêt de racheter cet ensemble immobilier.

Dans sa séance du 14 Mars 2024, la Conseil d'Administration a validé le principe de vente de la résidence de la Pierre Bleue.

Entre temps, de nombreux échanges ont eu lieu avec Morbihan Habitat.

Le service de la Direction Immobilière de l'État (service des Domaines) a été saisi et a rendu son avis au montant de 4 059 000€ pour l'ensemble immobilier de la Pierre bleue, situé sur la parcelle ZL n°270 d'une contenance de 18 005m².

Le terrain d'assiette a été édifié en trois tranches entre 2005 et 2006 et contient 36 logements (18 maisons et 18 appartements). Il comporte une réserve foncière centrale. La moitié du parc est constitué de maisons individuelles avec garages et jardins et le reste de petits collectifs en rez de jardin avec 1 étage avec places de stationnement (en garage pour certains). Le système de chauffage est alimenté par des chaudières gaz raccordées à une citerne collective sous concession. Un logement témoin est en pompe à chaleur.

En prenant en compte la vétusté des logements et les travaux de rénovation énergétique à prévoir, Morbihan Habitat propose de racheter cet ensemble pour un prix net vendeur de 3 millions d'euros auxquels s'ajoutent les frais d'acte, les diagnostics et un programme de travaux de réhabilitation (610 915 €) à la charge de l'acheteur.

L'opération sera financée par un prêt « rachat de patrimoine » de la Banque des territoires, contracté par Morbihan Habitat, remboursé sur 25 ans.

Le CCAS remboursera par anticipation les anciens emprunts et devra verser des indemnités de remboursement anticipé.

L'équilibre de l'opération implique :

- La vente, selon les dispositions du CCH, de 6 logements pour un produit total de 1 176 k€ (moyenne de 2 200 € par m² de surface utile),
- L'aménagement de terrains à bâtir, sur un îlot foncier compris dans l'ensemble immobilier.

Le comité d'engagement de Morbihan Habitat a émis un avis favorable sur l'exécution de cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **VEND** l'ensemble immobilier dit « La Pierre Bleue » à Morbihan Habitat, sis 6 Avenue Edgar Degas 56 008 Vannes, cadastré ZL n°270, d'une contenance de 18 005m² au prix de 3 millions d'euros
- **DONNE** son accord de principe pour la vente de 6 logements et l'aménagement de la réserve foncière centrale pour l'équilibre de l'opération
- **ACCEPTE** la création d'une servitude pour la citerne de gaz située sur la parcelle ZL n°269
- **ACCEPTE** la création d'une servitude de passage pour les piétons, consentie par Morbihan Habitat, pour maintenir les voies piétonnes à travers l'ensemble immobilier
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais seront supportés par l'acheteur (frais d'acte, diagnostics...)
- **AUTORISE** Mme La Présidente à rembourser par anticipation les prêts contractés lors de la construction et de verser les indemnités de remboursement anticipé
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Extrait des échanges :

Mme La Présidente rappelle qu'il s'agit d'une résidence calme avec 36 logements. Elle est bien construite architecturalement Mais il y a de nombreuses malfaçons dans la réalisation et les matériaux utilisés : perte énergétique due à une mauvaise ou absence d'isolation, absence de ventilation, les chaudières sont au gaz avec des coûts de factures d'énergie importante pour les locataires.

De plus, la gestion locative prend beaucoup de temps pour l'agent du CCAS (état des lieux d'entrées et de sorties, les baux, la gestion des impayés, le lien avec les locataires, le recueil des travaux à effectuer). Beaucoup de travaux sont aussi à réaliser sur la résidence, en termes de normes énergétiques.

Il était intéressant de créer cette résidence à l'époque, en raison des besoins de logements. Aujourd'hui, il y a peu de turn-over contrairement au passé. Les locataires s'y plaignent.

Il y avait déjà eu des démarches de faites dans le passé mais qui n'avaient pas abouties. Les bailleurs Aiguillon et Bretagne Sud Habitat (devenu Morbihan Habitat) ont été relancés.

En 2021, une PAC (pompe à chaleur) a été installée dans la maison 10, la maison témoin. En comparaison avec d'autres logements, c'est un gain de 50% sur le poste énergie du ménage.

Madame Quer rajoute que cette PAC et la rénovation du logement avait eu un coût, pas loin de 20 000€.

Madame La Présidente indique qu'à terme, l'idée est de remplacer le mode de chauffage.

Madame La Présidente précise qu'une première rencontre a eu lieu le 19 février 2024.

Puis lors de la dernière rencontre, Morbihan Habitat a présenté 5 scénarii. Une négociation a été faite pour que le diagnostic et les travaux énergétiques soient portés par l'acquéreur.

Madame La présidente souligne que le CCAS aurait pu garder la voirie mais cela aurait induit des frais d'entretien – dans le cas où l'on cède la voirie, il y aura une obligation de mise en place d'une servitude de passage afin de maintenir les liaisons piétonnes.

Madame La Présidente explique que les emprunts avaient été renégociés en 2009 pendant la crise financière. Dans la renégociation, les pénalités sont passées de 50 000€ à 250 000 €.

Madame La Présidente explique que la solution la plus adaptée est de rembourser par anticipation les anciens emprunts et de verser les indemnités de remboursement anticipé, sachant que les prêteurs n'étaient pas favorables à un transfert d'emprunts vers Morbihan Habitat. Dans ce cas, le bénéfice net pour le CCAS serait de 1 161 000 € (hypothèse prix de vente à 3 000 000 €).

Madame Mahevas demande s'il y a une estimation des domaines

Madame La Présidente informe que l'estimation des domaines reste une estimation. Morbihan Habitat ne va pas acheter à perte car il y aura des travaux à prévoir.

Madame La Présidente dit que s'est posée la question de la conservation de la réserve foncière au milieu de la résidence. Pour le CCAS, il est plus simple que cette réserve soit vendue à Morbihan Habitat qui divisera la parcelle et vendra à des tarifs sociaux. Entre les frais de bornage et de notaire, le CCAS aurait eu plus de difficultés à vendre à bas prix, de plus au milieu d'une résidence.

Bénédicte Bernard souligne que la vente de ce terrain par Morbihan Habitat permettra de réduire les coûts.

Mme la Présidente précise également que le CCAS donnera son avis sur les attributions des logements et pourra prioriser les demandes. Le CCAS garde un droit de regard.

Madame Bernard rajoute que l'argent de la vente du lotissement de la Pierre Bleue permettra d'entretenir les autres logements.

Madame La Présidente informe qu'il restera au CCAS 24 logements répartis sur 3 résidences.

Madame Bernard demande pourquoi il est proposé une servitude pour la citerne de gaz ?

Madame La Présidente indique que c'est pour le remplissage de la citerne et pour la maintenance tant que la citerne existe. C'est une servitude gracieuse.

Monsieur Rannou rajoute qu'il faut en effet accepter cette servitude.

Madame Le Liboux demande pourquoi l'on doit donner son accord pour la vente de logements ?

Mme La Présidente précise que l'on est propriétaire pour le moment et que c'est une opportunité pour les locataires d'acheter, pour devenir propriétaire à coût modéré, avec une clause anti-spéculative.

Mme Le Liboux demande si l'on a besoin de faire un bornage ?

Mme La Présidente que l'on se base sur les bornes actuelles de délimitation de la résidence.

Monsieur Rannou demande si Morbihan Habitat a déjà un budget acté pour cela ?

Mme La Présidente répond qu'il y a eu une délibération de Morbihan Habitat le 06 octobre dernier.

Mme La Présidente précise qu'on avait commencé à informer les locataires pour des visites de certains logements avec Morbihan Habitat. Mme La Présidente précise que le CCAS a présenté les logements qui avaient les malfaçons les plus importantes.

Mme Bernard indique en effet qu'il y a de plus en plus de locataires mécontents.

Monsieur Rannou souligne que le CCAS n'a pas le budget pour faire ces travaux (problèmes d'humidité, d'infiltrations, diverses malfaçons, vieillissement des chaudières etc.).

Monsieur Rannou reprend les données indiquées dans le tableau de synthèse et estime qu'avec tous les diagnostics et les travaux à faire, plus les frais de notaires à la charge de l'acquéreur, cela reste cohérent par rapport au choix que l'on fait. Il est d'accord pour cette négociation intéressante et cette proposition de vente à 3 000 000 €.

Mme Le Port rajoute qu'il restera au CCAS une fois enlevé les frais 1 161 000€

Mme Quer espère que ce sera mieux aussi pour les locataires.

Mme La Présidente souligne que les locataires actuels n'auront pas d'augmentation de loyer, mise à part l'augmentation annuelle prévue par l'indice de référence des loyers (IRL).

Mme La Présidente annonce qu'une réunion d'information est prévue le 16 octobre entre le CCAS, Morbihan Habitat et les locataires.

Monsieur Rannou demande quel est l'état de la dette par rapport aux résidences, dont le CCAS est propriétaire.

Madame La Présidente informe que pour

- La résidence ER LIOR il reste un emprunt de 4000€ qui se terminera en décembre.
- La résidence Les Glycines, il reste un emprunt de 30 694.02€ jusqu'en mai 2029 (28 399.13€ en capital et 2 294.89€ en intérêts)
- La résidence Gahinet : plus d'emprunt

Mme BERNARD demande si on peut placer l'argent de la vente de la résidence.

Mme La Présidente répond que c'est une bonne question et qu'elle va se renseigner.

Délibération n°2025-21

RH – Protection sociale complémentaire pour les agents

Rapporteur : Guénaëlle Guillo

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 avec une participation minimum de la Commune de 7€ brut mensuel
- pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une participation minimum de la Commune de 15€ brut mensuel

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit par la **labellisation** : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales
- soit par la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur (CDG56 pour le Morbihan)

Actuellement, la CCAS de Locoal-Mendon possède déjà une participation employeur de 8€ bruts par mois pour les contrats labellisés des agents. 1 agent du CCAS a souscrit une assurance Prévoyance à ce jour.

L'objectif de cette délibération est de changer de dispositif et d'adhérer à la convention de participation du CDG56 pour la Prévoyance, qui dispose de meilleures garanties et de tarifs plus avantageux pour les agents.

L'objectif est également de proposer aux deux agents du CCAS une mutuelle employeur, qui n'existe pas aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 Novembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Convention de participation risque Prévoyance

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,
- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de 8€
 - L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Convention de participation risque Santé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 01/01/2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,
- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15€

- L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Extrait des échanges :

Il y avait déjà une prévoyance auparavant mais le CDG a proposé un groupement de commande qui permet d'avoir des prix et des garanties plus attractifs.

L'objectif étant de proposer aux deux agents du CCAS une mutuelle employeur qui n'existe pas aujourd'hui.

Le CCAS prend en charge 15€ sur le montant de la mutuelle et 8€ sur le montant de la prévoyance.

Madame Mahévas demande si c'est obligatoire

Madame Guillo répond par la négative.

Informations :

a- Terrain de Kervihern

Mme la Présidente rappelle les faits et donne des informations sur le suivi de la demande.

Le Permis de construire a été refusé aux motifs que le petit appentis, considéré ruine, rentrait dans le calcul pour l'extension, ce qui n'est pas réglementaire.

L'acheteur potentiel a redéposé un nouveau permis de construire uniquement avec le bâti. Puis il a appelé pour dire qu'il ne voulait plus poursuivre la démarche, en justifiant la superficie trop juste pour ses besoins.

Mme La Présidente indique que l'acquéreur a une procédure administrative à suivre pour annuler le permis en cours d'instruction. Mais actuellement il n'y a pas de retour de l'acheteur potentiel.

Madame Quer indique qu'il est important de savoir pour que le terrain soit remis en vente.

Madame La Présidente précise que tant que le permis n'est pas retiré officiellement, le CCAS ne peut rien faire.

Madame Le Port demande le prix de vente du terrain

Madame La Présidente répond 80 000 €. Le prix de vente était au-dessus de l'estimation des domaines qui était de 65000€.

Madame Bernard demande s'il y avait un compromis de signé ?

Madame La Présidente répond par la négative.

b- Animations du CCAS en cours et à venir

- Ciné seniors

L'activité ciné-seniors à Auray a été reconduite avec toujours la possibilité de prendre la navette pour se rendre au cinéma. Une moyenne de 8 à 10 personnes s'inscrive à chaque séance.

- Ateliers numériques

Activité également reconduite depuis le 15 septembre avec Didier Nampon, qui est remercié. 8 personnes sont actuellement inscrites. En 2024, suivant les sessions il y avait entre 5 et 8 personnes.

- Activités automnales

Le CCAS souhaite également reconduire les activités automnales.

Il est prévu :

- Une initiation au golf sur deux séances le lundi 6 octobre et jeudi 16 octobre
- Une animation conduite qui aura lieu à Belz. Cet atelier est organisé par le CCAS de Ploemel
- Un Loto sera organisé le 28 octobre après midi à la salle Emeraude. L'entrée est gratuite et réservée aux seniors de Locoal Mendon

- Autres activités sur le mois de novembre :

- Conférence sur la maladie d'Alzheimer le samedi 8 novembre à Etel
- Visite du musée de la préhistoire de Carnac prévu le vendredi 14 novembre à 14H

Un point presse est prévu la semaine 41

c- Collecte alimentaire

La collecte nationale aura lieu le 28-29-30 novembre 2025. Le CCAS a toujours besoin de bénévoles.

Par ailleurs, le Téléthon aura lieu à Belz. Le CCAS organisera à nouveau une vente de repas.

d- Mutuelle communale

Madame Quer informe que le CCAS ne va pas dans l'immédiat poursuivre son projet de mutuelle communale. Le CCAS s'orienterait peut-être davantage vers une mutuelle solidaire.

Madame Quer ajoute qu'une analyse des besoins sociaux sera nécessaire. Cette étude démontrera si c'est un besoin qui ressort.

Fin du CA 22h00